

## \*LA JUSTICE DANS TOUTE SA MASCARADE !\*

\*Vendredi 9 février 2018, Mathieu Berrier est convoqué devant le Tribunal correctionnel de Tours pour y être jugé. Kéolis (entreprise gérant les transports en commun de la ville : Fil Bleu) a porté plainte contre lui pour avoir circulé et stationné avec un camion sono sur les rails du tramway pendant la manifestation du 17 mai 2016. Celle-ci était organisée dans le cadre du mouvement contre le projet de loi El Khomri et était autorisée par le Préfet d'Indre et Loire. Malgré tout le procureur a donné suite à cette plainte.\*\*Mathieu Berrier est très investi dans le mouvement des Free Party. A travers ce procès, l'État ne voudrait-il pas réprimer les mouvements sociaux et plus particulièrement un mouvement alternatif qui se refuse de passer sous ses fourches caudines ?\*

Mardi 17 mai 2016 se déroula à Tours, comme dans plusieurs villes en France, une manifestation contre la réforme du Code du travail.

La manifestation à Tours a été déclarée par plusieurs organisations syndicales, comme l'atteste le témoignage du Secrétaire Général de l'Union Départemental Force Ouvrière 37. Son parcours a été déposé à la préfecture d'Indre et Loire en vue de demander au Préfet d'Indre et Loire l'autorisation d'organiser ladite manifestation. Ce parcours prévoyait le départ de la manifestation place de la Liberté à partir de 14 h 30. Elle emprunterait ensuite l'avenue de Grammont pour rejoindre la place Jean Jaurès. Elle se poursuivrait rue Nationale et arriverait enfin place Anatole France. La dispersion devait avoir lieu vers 18 h, après les traditionnelles prises de parole.

A l'arrivée de la manifestation, les manifestants ont stationné sur la place Anatole France, traversée par les rails du tramway. Aucun des camions sono présents ce jour-là n'a stationné sur les rails. Mathieu Berrier a quitté la place Anatole France entre 17 h 30 et 18 h lorsque des policiers le lui demandèrent. Aucun incident n'a été constaté pendant la manifestation, selon le témoignage du Secrétaire Général de l'Union Départemental Force Ouvrière 37. Selon ce même témoin, « les voitures sono et camions sono des participants étaient stationnés sur la partie de l'esplanade située derrière le trottoir, libérant l'allée de circulation. »

Si l'ensemble de ces véhicules ne gênait pas la circulation du tramway, pourquoi poursuivre Mathieu Berrier ?

Si l'ensemble de ces véhicules gênait ladite circulation, pourquoi il n'y a que Mathieu Berrier de poursuivi ?

En posant ces deux questions, ne peut-on être conduit à penser qu'il y ait une volonté de s'en prendre personnellement à Mathieu Berrier ?

La ligne du tramway rejoint la place Jean Jaurès, emprunte la rue Nationale, traverse la place Anatole France et se poursuit sur le pont Wilson pour enjamber la Loire.

Dans ces conditions, il est manifeste qu'une autorité, lorsqu'elle autorise une manifestation empruntant le parcours mentionné, sait pertinemment que :- des milliers de personnes ainsi que des véhicules sono ou autres pénétreront, circuleront et stationneront sur les voies ferrées du tramway

- le trafic du tramway sera perturbé, voire interrompu par les manifestants présents le 17 mai 2016.

Lorsque le Préfet d'Indre et Loire autorise cette manifestation, il agit en connaissance de cause : pendant le déroulement de cette manifestation le trafic du tramway sera perturbé et même interrompu et il autorise, de fait, les manifestants et les camions sonos et autres, lorsque le parcours de la manifestation rejoint l'itinéraire emprunté par les voies ferrées du tramway, à y pénétrer, circuler et stationner le temps que la manifestation se déroule.

Or, Mathieu Berrier est convoqué à l'audience correctionnelle du TGI de Tours pour avoir le 17 mai 2016 « pénétré circulé et stationné sans autorisation régulière dans les parties de la voie ferrée ou de ses dépendances qui ne sont pas affectées à la circulation publique, d'y faire circuler ou stationner un véhicule étranger au service. »

Autrement dit, Mathieu Berrier n'aurait pas eu l'autorisation de participer à la manifestation du 17 mai 2016, puisqu'il n'a pas reçu l'autorisation de pénétrer, circuler et stationner sur les voies ferrées du tramway lorsque le parcours de la manifestation les rejoignait. Si l'on suit la logique du motif invoqué pour le traduire devant le Tribunal, Le Préfet d'Indre et Loire aurait dû lui envoyer une autorisation pour qu'il puisse emprunter les voies ferrées du tramway pendant la manifestation avec le camion sono qu'il conduisait.

Mais si c'est le cas pour Mathieu Berrier, cela doit l'être aussi pour l'ensemble des manifestants. Ainsi l'administration exigerait de chaque personne prévoyant de manifester, qu'elle se déclare personnellement en demandant une autorisation et qu'elle lui soit délivrée. Dans les demandes d'autorisation, il n'est nullement prévu que chaque manifestant déclare sa volonté de manifester ; seuls les noms des déclarants doivent être mentionnés auprès des services préfectoraux. Si cette exigence était formulée, elle porterait atteinte aux libertés puisque cela permettrait à l'administration de constituer un fichier non prévu par la loi, donc illégal.

Comme nous l'avons montré plus haut, le Préfet, en autorisant cette manifestation du 17 mai 2016, autorisait l'ensemble des manifestants et les camions sono à emprunter le parcours négocié entre ses services et les organisations ayant demandé l'autorisation d'organiser cette manifestation. Cette autorisation est collective et s'adresse à l'ensemble des manifestants et non de manière individuelle et nominative.

A moins de considérer, qu'en soit, pénétrer, circuler et stationner sur les voies ferrées du tramway, trouble l'ordre public ; dans ce cas ce n'est pas Mathieu Berrier qui est à l'origine de ce trouble mais le Préfet d'Indre et Loire en délivrant l'autorisation de manifester. On ne peut donc reprocher à Mathieu Berrier d'avoir troublé l'ordre public puisqu'il manifestait dans le cadre de l'autorisation délivrée par le Préfet d'Indre et Loire.

Comment Mathieu Berrier peut-il être convoqué devant le Tribunal pour le motif invoqué, alors que d'une part, des milliers de personnes ont pénétré, circulé et stationné sur les voies du tramway et que d'autre part, le Préfet d'Indre et Loire prenait la responsabilité d'autoriser une manifestation empruntant, sur une partie de son parcours, les voies ferrées du tramway conduisant à ce que les manifestants y pénètrent, circulent et stationnent ?

Kéolis a porté plainte contre Mathieu Berrier. Il semble donc que cette entreprise estime, lorsqu'une manifestation est autorisée par le Préfet d'Indre et Loire, que les manifestants ne peuvent pénétrer, circuler et stationner sur les rails du tramway, bien que le parcours ait été négocié avec les services préfectoraux.

Au lieu de porter plainte contre une personne, conductrice d'un camion sono, militante connue à Tours, cette entreprise ne devrait-elle pas s'entretenir du problème posé à travers sa plainte avec le Préfet d'Indre et Loire ? Il a le pouvoir d'autoriser ou d'interdire une manifestation.

Rappelons que la liberté de manifester est l'une des formes du droit d'expressions collectives des idées et des opinions déduites des articles 10 et 11 de la déclaration des droits de l'homme de 1789, relatifs à la liberté d'opinion (Article. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi. Article. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.).

Il est pour le moins curieux que le procureur ait donné suite à la plainte de Kéolis !

Le Président de la république et son gouvernement de l'époque ont défendu la liberté de manifester, même si les mobilisations avaient pour objet de critiquer des projets de lois qu'ils proposaient. Le Préfet agit en conformité avec cette décision politique du chef de l'État et de son gouvernement. En donnant suite à la plainte de Kéolis, le procureur n'agit-il pas de manière contradictoire avec la décision du Préfet d'Indre et Loire (représentant de l'Etat dans le département) autorisant la manifestation du 17 mai 2016 ?

L'article 72 de la Constitution précise que « Dans les collectivités territoriales de la République, le représentant de l'État, \*représentant de chacun des membres du Gouvernement\*, a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois. » (souligné par nous)

Ainsi donc, le Préfet représente, entre autres, le Ministre de la justice dans le département. Or le procureur est sous l'autorité hiérarchique de celui-ci. Il est manifeste qu'en donnant suite à la plainte de Kéolis contre Mathieu Berrier, il allait à l'encontre de l'autorisation de manifester délivrée par le Préfet agissant en conformité avec la décision du chef de l'État et de son gouvernement, notamment le ministre de la justice de l'époque : respecter la liberté de manifester, celle-ci s'incluant dans la liberté d'expression.

Si le Tribunal condamne Mathieu Berrier cela signifierait, malgré l'autorisation délivrée par le Préfet d'Indre et Loire, qu'il porterait atteinte à la liberté de manifester, aux libertés individuelles et qu'il ferait fi de la décision du Préfet. Pourquoi demander l'autorisation de manifester si nous n'avons pas la garantie de ne pas être poursuivi lorsqu'une manifestation est autorisée ?

Ce n'est pas Mathieu Berrier qui aurait dû comparaître devant le Tribunal correctionnel de Tours, mais le Préfet d'Indre et Loire. Il est, en autorisant la manifestation du 17 mai 2016, à la source du trouble dont se plaint Kéolis. Il se conformait aux déclarations du Président de la République et de son gouvernement de l'époque.

On est au-delà d'une contradiction, mais dans l'absurde. Ionesco aurait pu s'en inspirer. Sauf, que ce n'est pas du théâtre. Les prisons sont bien réelles, les amendes aussi ! En poursuivant des personnes comme Mathieu Berrier, l'État dévoile toute son hypocrisie. D'un côté, il prône la liberté d'expression et donc de manifester ; de l'autre, il embastille et/ou rackette des militants pour tenter d'étouffer les mouvements sociaux et alternatifs, comme celui des Free Party dans lequel notre camarade est très investi.

Moins l'État en parle, plus on entend le bruit sourd de la répression. Mais peine perdue, ils naissent, renaissent ou survivent, malgré tout !

Le procureur aurait été mieux avisé s'il avait classé sans suite la plainte de Kéolis et donc ne pas contraindre Mathieu Berrier à comparaître devant le Tribunal correctionnel. Il doit être relaxé !

\*RASSEMBLEMENT DEVANT LE PALAIS DE JUSTICE PLACE JEAN JAURES\*

\*VENDREDI 9 FEVRIER 2018 A 8 H 30\*

\*POUR EXIGER LA RELAXE DE MATHIEU BERRIER\*

\*POUR DEFENDRE LA LIBERTE DE MANIFESTER ET LES LIBERTES INDIVIDUELLES\*

\*POUR LUTTER CONTRE LA REPRESSION DES MOUVEMENTS SOCIAUX ET  
ALTERNATIFS \*

Tours, le 11/01/2018

\*Collectif anti-répression 37\*